

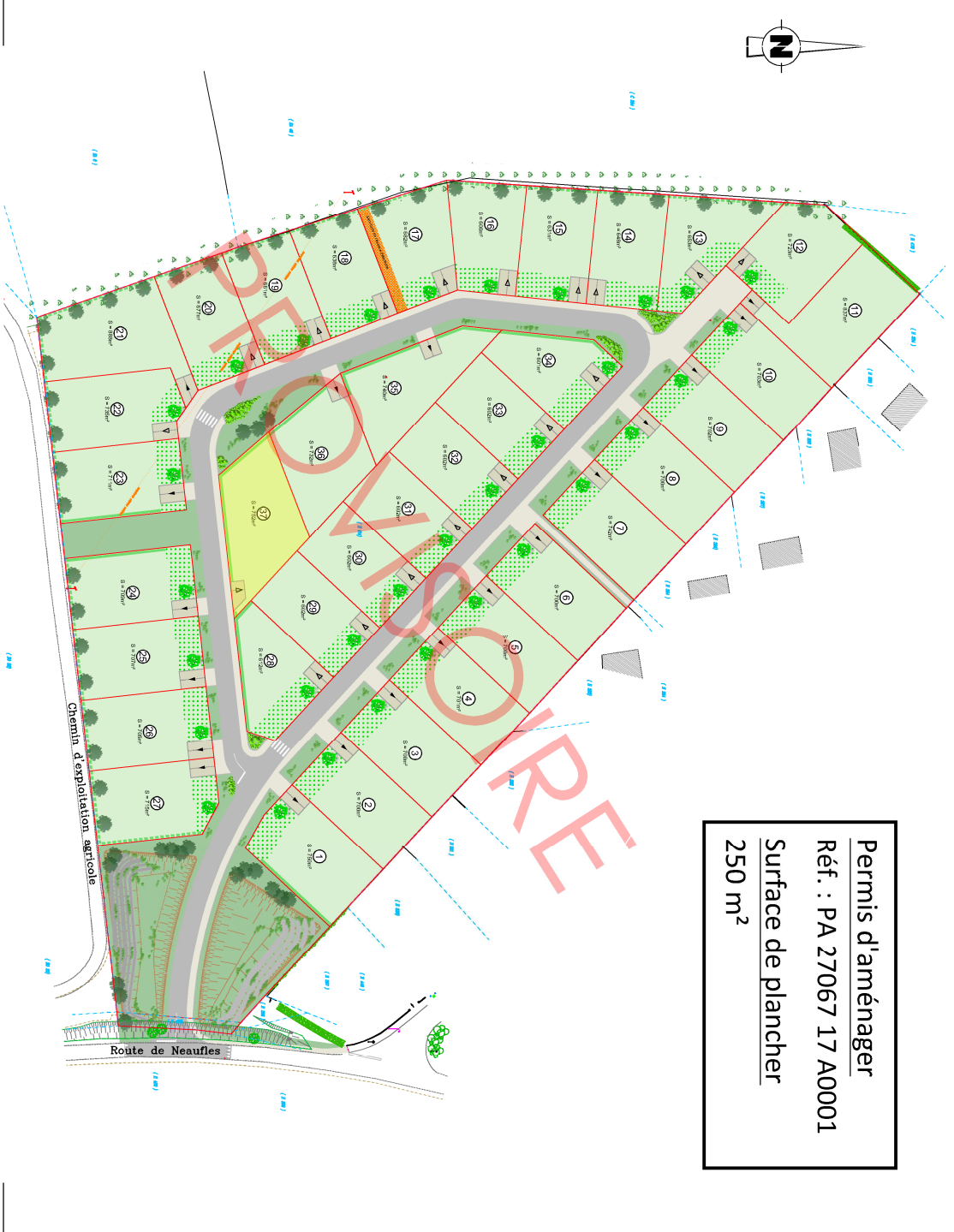
DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE BÉZU SAINT ÉLOI

Route de Neaufles
Lieux dit du "Pont aux Clères"

Résidence : "Domaine Saint-Éloi"

PLAN DE VENTE DU LOT N°37
Parcelle section H n°...

Permis d'aménager
Réf. : PA 27067 17 A0001
Surface de plancher
250 m²



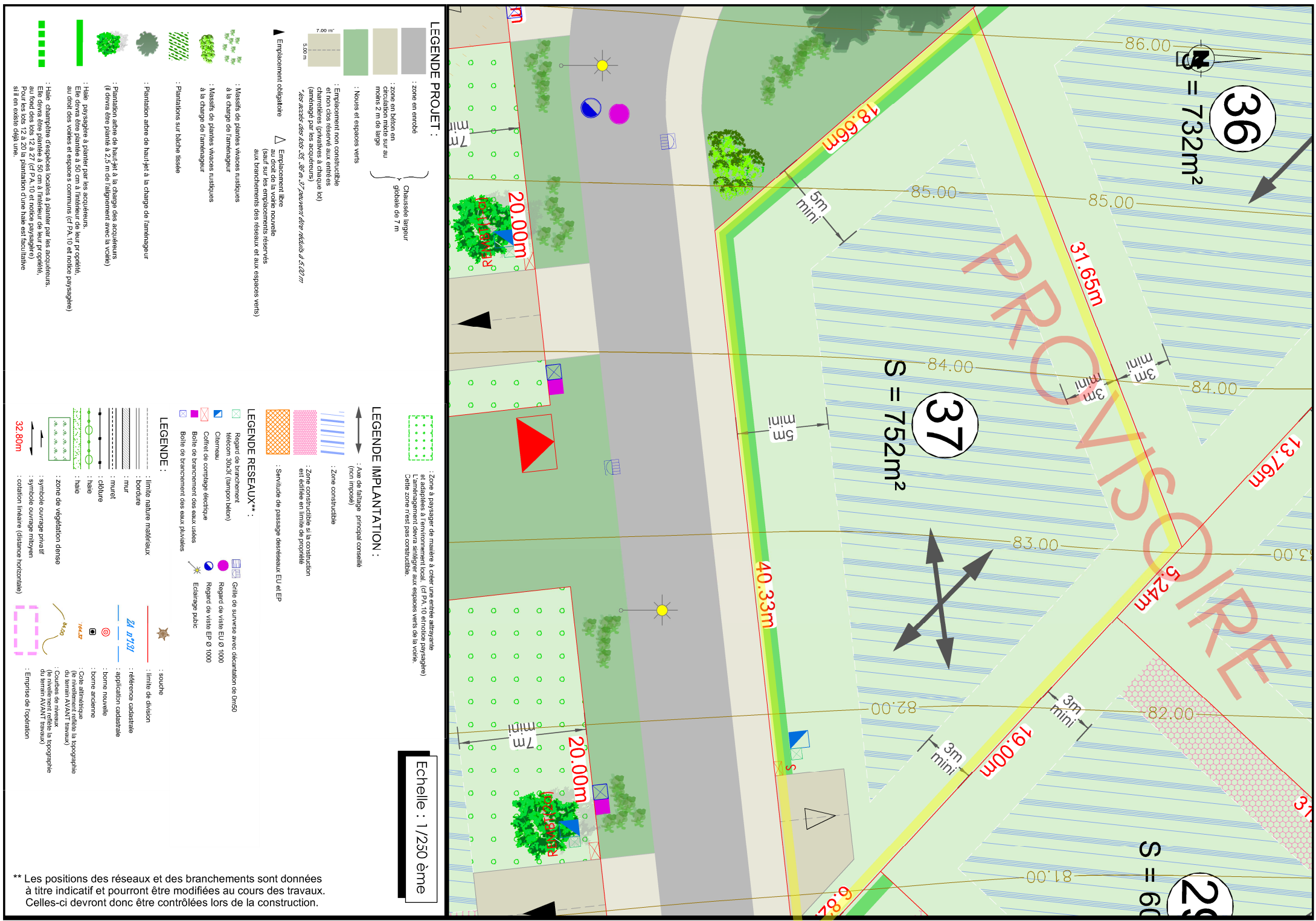
Géomètre-Expert

Maître d'ouvrage

ALITUDE LOTISSEMENT
Immobilière Magellan III
76230 Courcy Aulieu - Route de Neufchâtel
☎ 02.76.51.05.22

AGÉOSE
Géomètres Experts
Géomètre-expert
Voie du futur
BP232
27103 VAL DE REUL CEDX
☎ 02.32.40.05.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites.	12/06/2017
Dossier n° 160925		160925.dwg



Echelle : 1/250 ème

LEGENDE PROJET :

- zone en ombre
- Chaussée largeur globale de 7 m
- Zone en talon en circulation mixte sur au moins 2 m de large
- Nous et espaces verts
- Emplacement non constructible et non des réservé aux entrées (aménagement par les acquéreurs)
- Emplacement obligatoire
- Emplacement libre au droit de la voie nouvelle (sauf sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux et aux espaces verts)

LEGENDE RESEAUX :**

- Repart de branchements
- Régulateur 30x30 (tampon 10x10)
- Clouveau
- Coffret de coffrage électrique
- Boîte de branchements des eaux usées
- Boîte de branchements des eaux pluviales
- Grille de surveillance avec détection de Dns50
- Régard de visite EU Ø 1000
- Régard de visite EP Ø 1000
- Eclairage public
- limite de division
- référence cadastrale
- application cadastrale
- borne nouvelle
- borne ancienne
- Cote altimétrique
- Cote altimétrique de la topographie
- Cotes de niveau
- de nivellement (niveau du nivellement)
- Emprise de l'opération

LEGENDE :

- limite nature matériaux
- bornure
- muret
- clôture
- haie
- zone de végétation dense
- symbole courge privatif
- symbole courge moyen
- cotation linéaire (distance horizontale)
- souche

LEGENDE IMPLANTATION :

- Axe de sitage principal conseillé (non imposé)
- Zone constructible
- Zone constructible et la construction est autorisée en limite de propriété
- Servitude de passage des réseaux EU et EP

LEGENDE PROJET :

- Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Plantations sur talus tassés
- Plantation arbre de haie/haie à la charge de l'aménageur
- Plantation arbre de haie/haie à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m de l'alignement avec la voie)
- Haie paysagère à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au droit des voies et espaces communs (cf PA.10 et notice paysagère)
- Haie champêtre désignées à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété. Pour les lots 12 à 20 la plantation d'une haie est facultative et il en existe déjà une.

** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.